

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 05 novembre 2024

En exercice : 18

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART

Présents : 14

Présents : Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 18

Absents excusés ayant donné procuration : Elody BULLIARD (à Charline PERRIER) – Loïc CHRISTIN (à Frédéric LEGER) – Nicolas PIDOUX (à Laurent IMBERTI) – Claude MOREIRA (à Michel BRULHART)

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

2024_47 - Objet : Demande d'admission en non-valeur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la demande d'admission en non-valeur n°6709550031 d'un montant global de 121,82 € déposée par le centre des Finances Publiques, comme suit :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Non-valeur	Motif de la présentation
2022	T-314-1	GILLIOT JACQUEMIN Jad	121,82 €	Poursuite sans effet

CONSIDERANT que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ont été mises en œuvre et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de la demande n°6709550031 présentée par le centre des Finances Publiques, pour un montant global de 121,82€ ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au titre du budget 2024 au compte 6541.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

